



Conseillers en exercice	45
Présents	35
Nombre de pouvoirs	7
Votants	42

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 083

MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDES ECONOMIQUES DE CREUSE GRAND SUD

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de VALLIERE, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 11 septembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Valérie BERTIN ; Denis PRIOURET ; Claude BIALOUX ; Philippe ESTERELLAS ; Laurent LHERITIER ; Alain DETOLLE ; Didier TERNAT ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Gisèle ANTON (suppléante de Guy BRUNET) ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Nadine HAGENBACH ; Isabelle DUGAUD ; Michel GOMY ; Alexis TOURADE ; Serge DURAND ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe LEFAURE ; Benjamin SIMONS ; Thierry LETELLIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMENIER ; Didier MIOMANDRE ; Jacques TOURNIER

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Marina BONIFAS à Valérie BERTIN ; Philippe COLLIN à Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE à Pierrette LEGROS ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Marie-Françoise HAYEZ à Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER à Isabelle DUGAUD

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Annick BAUCULAT et Céline COLLET-DUFAYS ; Monsieur Jacques BŒUF.

Monsieur DETOLLE présente le rapport.

La Région est la collectivité responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique (Loi NOTRe). Elle élabore, dans ce cadre, un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui :



- Définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.
- Organise la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

C'est dans le cadre du schéma et de sa compétence de développement économique que la Communauté de communes Creuse Grand Sud valorise et accompagne les secteurs d'activités et/ou filières ayant un impact stratégique pour le développement du territoire et ce depuis plusieurs années.

Creuse Grand a développé en 2023 ses outils de soutiens et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets d'activités, dont le règlement d'attribution des aides économiques fait partie.

Par délibération N°2023-109 du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud a approuvé le règlement d'aides économiques en lien avec le SRDEII. A l'issue des premiers dossiers déposés, celui-ci nécessiterait quelques modifications.

L'utilisation du règlement dans les conditions réelles a permis d'identifier des dysfonctionnements à modifier :

- **En supprimant dans l'article 3 relatif aux exclusions les lignes suivantes :**

« Les professions libérales et professions réglementées (agences bancaires, assurances, mutuelles, agence de voyage, agences d'intérim, pharmacies, ...)

Les activités de transport

Les prestations de services aux entreprises : bureaux d'études, de conseil, d'ingénierie, organismes de formation.

Les activités du secteur primaire enregistrées avec les codes NAF 01 et 03 (agriculture et pêche),

Les entreprises intervenant dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (ensemble des codes NAF de la section M, à l'exception des groupes : 71.12B ; 71.2 ; 72.1 ; 72.2 ; 74.1 ; 74.3 ; 74.9) »

- **En supprimant dans l'article 4 relatif aux dépenses éligibles ce point :**

« L'éligibilité des activités exercées par l'entreprise sera appréciée par les services de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud en amont de l'instruction de l'aide ».

- **En supprimant dans l'article 9 relatif à la Commission « Attribution des aides » le détail des délégations du VP au Développement économique :**

« au tourisme et au numérique ».

La version modifiée du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises est jointe au présent rapport.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
POUR : 41
Adopté à la majorité absolue.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, décide,

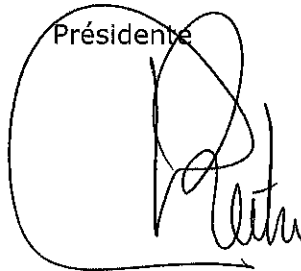
- **DE VALIDER** les modifications du règlement d'attribution pour les aides directes aux entreprises,
- **D'APPROUVER** le règlement modifié d'attribution pour les aides directes aux entreprises tel que joint,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIÉE le

Valérie BERTIN,

Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Bertin', written over the printed name 'Présidente'.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20240918-083-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20240918-083-DE